

Fiche spécifique RIPEC audience MESR SAGES 1^{er} juin 2023

En mai 2022, par sa lettre à la nouvelle ministre de l'ESR (1) (puis lors de l'audience du 13 juillet 2022) (2), le SAGES a été le premier à exposer et expliquer au MESR :

- le **fort sentiment d'injustice et de discrimination chez les PRAG et PRCE qu'a provoqué leur exclusion du RIPEC**, qui depuis a été accentué par une revalorisation très insuffisante de leur prime d'enseignement supérieur
- le **risque de désinvestissement de certains PRAG et PRCE qui pouvait en découler, que l'AUREF a constaté depuis (3)**, et que nous avons annoncé dès mai 2022 (4) comme inévitable si le gouvernement ne faisait rien ou pas assez pour les PRAG et les PRCE, ce qui a hélas été le cas.

Inutile d'en rajouter ici à ce sujet, divers PRAG et PRCE se sont chargés de le répéter ou de le faire répéter par divers canaux, sans toutefois assortir leurs discours de **l'ensemble des justifications de fait et de droit que seul le SAGES joint à toutes ses analyses et revendications, et plus encore dans ses recours (5)**. Le récent communiqué de la CDEFI (6) est venu ajouter à ces justifications, notamment en ce qui concerne le RIPEC.

Nous avons lu les **explications opposées par Mme la Ministre à l'intégration des PRAG et PRCE au RIPEC**, notamment en réponse à la question d'une sénatrice (7). **Nous les réfutons et n'avons pas besoin qu'on nous les explique en audience**, d'autant que le **blocage nous semble trouver sa source au niveau de la première ministre (auteur principal du décret RIPEC), pas au MESR, du moins depuis que Mme VIDAL n'en est plus la ministre**. Nous ne nous attendons pas à ce que le gouvernement intègre les PRAG, les PRCE et les enseignants contractuels aux bénéficiaires du RIPEC sans arrêt du Conseil d'État les y contraignant. **C'est donc dans nos écritures en réplique en réponse aux futures observations en défense de l'administration que notre réfutation point par point, en fait comme en droit, aura sa place.**

Dans l'immédiat, nous demandons au MESR d'oeuvrer pour que les écritures en défense de l'administration nous parviennent au moins l'avant-veille de la clôture de l'instruction, que le Conseil d'État a fixé le lundi 29 mai 2023 à 12h, afin :

- **que nous ayons le temps de formaliser et de faire parvenir au Conseil d'État nos écritures en réplique avant la clôture de l'instruction,**
- **que les décisions du Conseil d'État puissent intervenir avant la rentrée de septembre 2023** (qu'il n'ait pas à rouvrir l'instruction à la réception de notre réplique)
- **de ne pas ajouter à l'exaspération des PRAG et PRCE par des manœuvres dilatoires**

Par ailleurs, si les arrêts à venir du Conseil d'État peuvent, s'ils nous donnent gain de cause, permettre aux PRAG, aux PRCE et aux enseignants contractuels du supérieur de **bénéficier dès l'année universitaire 2023-2024 des composantes C1 et C2 du RIPEC**, la mise en œuvre pour eux de la composante C3 exigerait que soient mises en place les nouvelles modalités d'évaluation que nous demandons dans une autre fiche relative à cette audience.

C'est pourquoi, durant l'audience, nous souhaitons discuter de ce que pourrait être la mise en œuvre du RIPEC pour les PRAG et PRCE si le Conseil d'État la rendait obligatoire.

Enfin, bien que la recevabilité d'une **réclamation adressée à l'OIT sur le fondement de l'article 24 de la Constitution de l'OIT pour méconnaissance de la Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession)** ne soit pas subordonnée à l'épuisement des voies de recours internes, ni même à l'exercice parallèle d'une voie de recours interne, **nous avons néanmoins suspendu cette action dans l'attente des décisions du Conseil d'État** concernant nos demandes d'intégration des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur aux bénéficiaires du RIPEC.

- (1) https://le-sages.org/documents/Lettre_Prag_Prce_Ministre_ESR.pdf
- (2) https://le-sages.org/documents/CR_audience_MESR_Brechet_13juillet2022.pdf
- (3) <https://twitter.com/AUREF4/status/1657054556889530368>
- (4) https://le-sages.org/documents/Lettre_Prag_Prce_Ministre_ESR.pdf
- (5) https://le-sages.org/documents/Actualite_recours_SAGES_mars_2023.pdf
- (6) <http://www.cdefi.fr/fr/actualites/enseignants-du-secondaire-dans-lenseignement-superieur-mieux-reconnaitre-leurs-contributions-essentielles>
- (7) <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230205243.html>